

Réunion du Conseil municipal du 02 Mars 2016

Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 02 Mars 2016, à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Hargnies, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Pierre VAN WYNENDAELE, Maire.

Présents : Pierre VAN WYNENDAELE, Steeve AMANT, Michel BERIOT, Marie-Paule LEMIRE, Denis BAUDRY, Xavier LEROY, Jean-Michel DECHAMPS, Benjamin MARTINI, Agnès SAINTPAUL, Frédéric BOURGUIGNON, David DEVOUGE

Procurations : Claire SOUPEZ à Denis BAUDRY

Absents : Jérôme CHARPENTIER, Sandrine DELEBOIS, Johnny DUFAU

Secrétaire de séance : Agnès SAINTPAUL

Délibération n° 1 Recrutement d'un agent contractuel pour l'école

Monsieur le Maire informe que l'école aura besoin d'un agent en CDD pour palier au manque d'effectif à l'école (un agent en contrat aidé devant être prochainement placé en congé maternité). Il s'agira donc d'un CDD (20h/semaine) de 4 mois allant du 07/03/2016 au 07/07/2016.

Monsieur le Maire précise qu'une candidate a été retenue en concertation avec la commission école.

Monsieur DEVOUGE demande plus de précision sur les critères retenus. Monsieur BOURGUIGNON répond que les candidats habitants à Hargnies ont été privilégiés et qu'également le critère d'expérience a essentiellement été pris en compte.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création de ce Contrat à durée déterminée.

Délibération n° 2 : Proposition et méthode de travail au conseil municipal

Madame SAINTPAUL présente le projet de mise en place d'une méthode de travail concernant la gestion des dépenses. Cette méthode a pour but la traçabilité et la transparence des dépenses et optimiser les outils de gestion disposés par le logiciel de comptabilité du secrétariat.

Une comptabilité d'engagement permettra de mieux anticiper les dépenses et connaître précisément quels sont les crédits disponibles par imputation sur base des prévisionnels sollicités par les Commissions et actés par la commission Finances.

A compter de 2016, les commandes conséquentes de fournitures ou travaux devront être motivés par plusieurs devis par le demandeur, et toute dépense fera l'objet d'un bon de commande saisi par le secrétariat. Avant paiement de la facturation, une double signature sera apposée sur la facture originale suite à la vérification du donneur d'ordre en premier lieu, et de l'Adjointe aux Finances pour ventilation et validation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place de cette méthode.

Délibération n°3 : groupe de compétences « aménagement de l'espace »/modification statutaire

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de délibération émanant de la CCPM, ayant pour objet : groupe de compétences « aménagement de l'espace/modification statutaire »

La rédaction de cette compétence n'est pas appropriée et ne peut se traduire que difficilement en termes opérationnels. Ceci a conduit le conseil communautaire réuni le 15 décembre 2015 à restituer cette compétence « aménagement de l'espace à l'ex 2C2M, que cette compétence ne soit pas mentionnée dans les statuts définitifs de la CCPM.

La majorité du Conseil Municipal fait remarquer que cette délibération a été validée par les conseillers communautaires en date du 15 décembre 2015. La délibération devrait être validée au préalable par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter :

Pour : 0

Contre : 6

Abstentions : 5

Délibération n°4 : Mise en œuvre d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer pour la mise en œuvre d'un appel d'offre pour le contrat groupe d'assurance statutaire par le biais du CDG 59.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°5 : Proposition de contrat pour l'entretien de la voirie

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans, un prestataire nettoie les caniveaux.

Dans le but de faire des économies, Monsieur le Maire informe qu'il a demandé un devis à une association pour effectuer cette prestation et que le coût est beaucoup moins élevé que par le prestataire antérieur.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de prestation de balayage de voirie.

1. Le conseil municipal propose d'envisager éventuellement le recrutement d'un Contrat aidé en remplacement de l'actuel employé communal en longue maladie et dont l'ensemble des tâches seraient à définir.
2. Monsieur le Maire demandera un troisième devis de contrat d'entretien (utilisation de la fiche "motivation de choix")

Par conséquent, le Conseil Municipal étudiera ces 2 propositions, contrat d'entretien ou tâche à réaliser par le contrat aidé et reporte donc cette délibération.

La séance est levée à 20h.

